Grenoble, le 19/05/2022

Dr Andrivot Baptiste : **Médecin de veille sanitaire**
Dr Deher Muriel : Médecin de veille sanitaire
Mme Grandmaire Sabrina : infirmière et technicienne santé environnement

Madame, Monsieur,

La leptospirose est une maladie due à une bactérie (une leptospire) présente partout dans le monde dont le nombre de cas augmente en France métropolitaine (450 cas en 2020 en France).
10 espèces sont responsables de maladies dont la plus courante en France est *Leptospira icterohaemorrhagiae* qui est aussi celle qui déclenche les formes les plus graves.
Tous les mammifères peuvent héberger des leptospires qui se retrouvent dans leurs urines contaminant ainsi le milieu extérieur. Les animaux porteurs de leptospires sont principalement les rongeurs, les rats, les renards mais aussi les animaux domestiques (porcs, bovins, …) dont les chiens.
Ces bactéries peuvent résister plusieurs semaines dans les sols boueux et en eau douce.
L'homme se contamine donc le plus souvent lors d'une activité en eau non traitée (pêche, **canyoning**, rafting, baignade...). La bactérie entre dans l'organisme par la peau lésée (petite plaie même superficielle), en passant à travers les muqueuses (yeux, bouche, nez) ou en inspirant des gouttelettes d'eau contaminée.
L'homme peut aussi se contaminer par un contact direct avec les urines d'un animal infecté voire par une morsure (rat).
La maladie apparait 4 à 20 jours après la contamination et se présente souvent comme une « grippe » : fièvre, douleurs musculaires, articulaires, maux de tête et frissons. Puis le microbe dans le sang peut alors atteindre les organes donnant, 4 à 5 jours plus tard, des complications rénales, hépatiques (ictère = jaunisse), mais aussi neurologiques et cardiaques, pouvant conduire au décès.
Un traitement antibiotique commencé précocement, permet généralement une guérison sans séquelle.
Du fait de votre activité professionnelle de canyoning et de contacts répétés avec des eaux naturelles pouvant contenir des leptospires, vous êtes donc potentiellement exposé à cette maladie. C'est pourquoi, en complément des mesures plus générales, des recommandations particulières de vaccination existent pour votre profession.
Ce vaccin permet d'être protégé contre *Leptospira icterohaemorrhagiae* (mais pas contre les autres espèces de leptospires). Il faut réaliser 2 injections à 15 jours d'intervalle puis un 1er rappel 4 à 6 mois plus tard ; ensuite un rappel tous les 2 ans est nécessaire pour maintenir la protection tant que l'exposition perdure.
Cette vaccination se fait en centre spécialisé et le coût de chaque injection (150 euros environ) peut être pris en charge par votre médecine du travail (si vous en avez une), à défaut par votre employeur si vous êtes salarié ou éventuellement par votre mutuelle pour les autres statuts professionnels. Il est à mettre en perspective avec la perte d'exploitation qu'entrainerait la maladie sans compter le risque de complications médicales toujours possibles.
Nous vous recommandons de consulter votre médecin traitant ou un centre de vaccination international, muni de ce courrier, afin d'évaluer avec lui votre situation vis-à-vis de la leptospirose et de la nécessité ou non d'envisager cette vaccination.

En espérant que ce courrier aura retenu votre attention.

Veuillez agréer mes sincères salutations

Le Médecin de l'ARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de l'Isère
Adresse : 17-19, rue Cdt L'Herminier
38032 – GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : 04 72 34 74 00
Fax : 04.76.51.36.28